



**Décision n° CODEP-OLS-2017-028304 du Président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 13 juillet 2017 autorisant Electricité de France – société anonyme (EDF-SA) à modifier ses spécifications techniques d’exploitation sur l’installation nucléaire de base n° 127 située sur les communes de Belleville-sur-Loire et de Sury-près-Léré (Cher).**

Le Président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment son article L. 593-15 ;

Vu le décret du 15 septembre 1982 autorisant la création par Electricité de France de deux tranches de la centrale nucléaire de Belleville-sur-Loire dans le département du Cher ;

Vu le décret n° 2007-1557 du 2 novembre 2007 modifié relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives, notamment ses articles 4 et 26 ;

Vu l’arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la demande d’autorisation de modification notable transmise par le courrier référencé D5370 BAE-SSQ 2017-155 QS du 8 juin 2017 relatif à la modification des spécifications techniques d’exploitation et le dossier associé à cette demande référencés D5370GT16025412 - indice 0

Considérant que, par le courrier du 8 juin 2017 susvisé, Electricité de France – société anonyme (EDF-SA) a déposé une demande d’autorisation pour la modification des spécifications techniques d’exploitation pour le réacteur n° 1 de l’installation nucléaire de base n° 127 ; que cette modification constitue une modification notable des modalités d’exploitation de son installation relevant du régime d’autorisation de l’ASN régi par l’article 26 du décret du 2 novembre 2007 susvisé,

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Electricité de France – société anonyme (EDF-SA), ci-après dénommée « l’exploitant », est autorisée à modifier les spécifications techniques d’exploitation de l’installation nucléaire de base n° 127 dans les conditions prévues par le dossier D5370GT16025412 - indice 0 susvisé.

## **Article 2**

La modification autorisée par la présente décision est valable jusqu'à la révision des spécifications techniques d'exploitation génériques des réacteurs 1300 MW.

## **Article 3**

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification,
- par les tiers, dans un délai de quatre ans à compter de sa publication.

## **Article 4**

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à Electricité de France – société anonyme (EDF-SA) et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Orléans, le 13 juillet 2017.

Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire  
et par délégation,  
le Délégué territorial

Signée par Christophe CHASSANDE